

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 17 octobre 2022

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Raymond HUSSER
Mme Pascale HERRGOTT
M. Francis BONZON
Mme Liliane HUSSER

M. Jean-Philippe STARCK
M. Jacques SCHWARTZ
M. Frédéric PANKUTZ
Mme Alexa FORNARA
Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE
Mme Stéphanie RITZENTHALER
Mme Anne-Lucie DANJEAN
M. Mehdi BAUER
Mme Pauline HAMRAOUI
M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ROSINA à Mme Liliane HUSSER

Absents excusés non représentés :

M. Michel SCHWARTZ

Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Demande de subvention
3. Cession de terrain
4. Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne
5. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
6. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022.

Point 2 – Demande de subvention

Rapporteur : M. le maire

L'amicale des sapeurs-pompiers d'Andolsheim sollicite le concours financier de la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Une délégation de sapeurs-pompiers accompagnera en effet les membres de l'association Course Horizon qui participera au marathon de New-York le 6 novembre prochain.

L'amicale souhaite acquérir des t-shirts d'intervention mentionnant le nom de la commune dont une quinzaine servira de cadeau d'échange avec les pompiers américains. Un visuel est présenté. Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à environ 725 €.

Vu la demande formulée par l'association,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accorder à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Andolsheim une subvention d'un montant de 400 €

DIT

- Que les crédits sont inscrits au budget 2022

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Point 3 – Cession de terrain

Rapporteur : M. le maire

Le projet de réaménagement du complexe sportif prévoit la construction d'un nouveau bâtiment comprenant notamment un clubhouse pour le football et pour le tennis avec une salle de convivialité pour les associations et la création d'un nouveau terrain de tennis.

C'est dans ce contexte que la commune d'Andolsheim cède la parcelle de terrain constructible appartenant à son domaine privé et accueillant les anciens terrains de tennis en vue de la réalisation logements à usage d'habitation, afin de répondre aux objectifs de densification de l'habitat prévus par les différentes lois relatives à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels, en particulier la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24 mars 2014.

La société SOVIA s'est portée acquéreur de ce terrain cadastré section 46 n°79 d'une contenance de 25,99 ares au prix de 519.800 €. Dans cette perspective, il est proposé de conclure un avant-contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du CGCT,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le projet d'avant-contrat,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- Le projet de contrat ci-annexé

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à contractualiser avec la société SOVIA

Point 4 – Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne

Rapporteur : M. le maire

Le 12 novembre 2019 s'était tenue une réunion publique au cours de laquelle le capitaine Mariotte, alors commandant la communauté de brigades de gendarmerie de Colmar-Jebsheim avait présenté à la population le dispositif « participation citoyenne ». Ce dispositif a été introduit par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Ce dossier est resté en suspens en raison de la crise sanitaire.

Le préfet du Haut-Rhin vient de transmettre le projet de protocole qui instaure, pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, un partenariat associant l'État, les élus locaux et les citoyens volontaires, appelés citoyens référents qui bénéficieront d'une information spécifique délivrée par le responsable local des forces de sécurité.

Ces citoyens, bénévoles, choisis par le maire diffusent des conseils préventifs auprès de la population, peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers comme l'opération « tranquillité vacances ». Ils sont les interlocuteurs du gendarme référent de la commune à qui ils font part de tout fait qui aurait appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être porté à la connaissance de la gendarmerie.

En aucun cas le référent citoyen ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'État.

Une présentation publique du bilan annuel sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'État.

Ce dispositif permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de la délinquance et contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants.

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-1,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3,
Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 3 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,
Vu le projet de protocole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- La mise en place du dispositif de « participation citoyenne » sur le territoire de la commune

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer le protocole et toutes pièces afférentes à ce dossier

Point 5 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission des Finances :

La commission va être réunie prochainement pour aborder la question de l'instauration de la taxe de séjour.

Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie les 19 septembre et 10 octobre 2022. Elle a examiné 20 déclarations préalables, 2 certificats d'urbanisme d'information et 1 déclaration d'intention d'aliéner.

Travaux et bâtiments :

Complexe sportif :

- Le démarrage du chantier débutera par le désamiantage mercredi 19 octobre pour une durée prévisionnelle d'une semaine ; à cette occasion l'accès à l'aire de jeux situé à proximité sera interdit pour des raisons de sécurité ;
- Des travaux de carottage, sablage, regarnissage et nivellement des terrains de football ont été réalisés par l'entreprise Hege pour un montant total de 9.263,76 € TTC.

Autres travaux :

- L'entretien annuel des chaudières a été réalisé par les entreprises Labeaune et Equans ;
- Les chaudières des écoles maternelle et élémentaire ont fait l'objet de travaux de remise en état pour un montant total de 1.539 € TTC par l'entreprise Labeaune ;
- Cette même entreprise a transplanté la chaudière à condensation de la maison des associations au bâtiment de la rue des Artisans : une économie d'énergie de l'ordre de 50 % est attendue ;
- La vérification annuelle des installations de sécurité incendie des ERP a été réalisée par l'entreprise DID Sécurité ;
- La faïtière des ateliers municipaux a été remise en état par l'entreprise Le Zingueur pour 2.509,20 € TTC ;
- Les installations sportives et de loisirs ont été vérifiées pour 564,20 € TTC par la société SagaLab ;

Affaires rurales :

M. Raymond HUSSER fait savoir qu'il s'est rendu à une réunion organisée par la SPA le 23 septembre dernier. L'association affiche un déficit de 100.000 € mais le conseil d'administration n'a pas, pour l'heure, décidé d'augmenter le tarif des cotisations. Lors de cette réunion, la question des chats libres (chats errants stérilisés, identifiés puis relâchés dans la nature) a été abordée et plus particulièrement celle du coût de la stérilisation. M. HUSSER précise toutefois que la commune d'Andolsheim n'est pas directement concernée, cette question relevant de la compétence de Colmar Agglomération.

M. HUSSER poursuit en indiquant que la vente de bois se déroulera le 5 novembre au chalet de chasse de l'ONF ; 19 lots seront mis à la vente ;

M. le maire annonce le démarrage des battues de chasse ; les dates de ces dernières seront communiquées via l'application Infos Commune.

Vie scolaire et périscolaire :

Mme Elisabeth BRAESCH informe que la rencontre avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire, ainsi qu'avec la présidente et la directrice du périscolaire initialement prévue le 3 octobre aura lieu le 21 novembre.

Jeunesse et Sport :

Mme Pauline HAMRAOUI évoque les travaux de la commission des jeunes :

- préparation de la cérémonie du 11 novembre ;
- organisation du Téléthon ;
- le projet de soirée d'Halloween a été annulé faute de temps pour la préparation mais une soirée carnaval est envisagée ;

Une campagne de recrutement de nouveaux membres est en cours.

Affaires culturelles :

Mme Stéphanie RITZENTHALER remercie l'ensemble du conseil municipal pour la distribution des flyers concernant l'exposition gratuite NOM'ART qui aura lieu les 21 et 22 octobre prochains à la salle des fêtes avec l'organisation de visites animées par un médiateur, la date du 21 octobre étant réservée aux écoles. Le vernissage est prévu le 21 octobre à 18h.

Elle annonce également la préparation d'une représentation théâtrale en début d'année prochaine.

Environnement, développement durable :

M. Stéphane FRANCK fait savoir que :

- le 7 octobre des travaux d'entretien ont été effectués à la mare pédagogique ; les travaux n'ayant pu être achevés, il propose de fixer une nouvelle date au samedi 19 novembre et de solliciter la participation de bénévoles ;
- des graines mellifères seront distribuées gracieusement aux habitants au printemps prochain par paquet de 25 g, suffisant à couvrir une surface de 5 m² ; il est prévu d'acheter 5 kg de graines.

Il demande également des nouvelles du projet d'installation du pylône de télécommunication. M. le maire répond qu'une demande de travaux a été déposée par TDF mais qu'elle a fait l'objet d'une opposition au motif notamment que le dossier d'information du public n'a pas été envoyé à la mairie comme l'exige la réglementation. Il indique qu'une pétition contre l'antenne a été lancée sur internet mais que contrairement à ce qui est indiqué l'antenne ne sera pas située dans la seule zone boisée de la commune, que l'installation de l'antenne n'empêchera pas la circulation des promeneurs ni les enfants de jouer et que la commune mettra à disposition le dossier d'information dès sa réception. Le maire précise également qu'il est disposé à recevoir toute personne qui souhaite des informations sur ce dossier.

Embellissement et cadre de vie :

La commission propose de ne pas procéder aux illuminations de Noël mais de mettre l'accent sur les lumières des sapins, qui seraient équipés en luminaires LED. Elle propose aussi d'éteindre les spots de la place des fêtes.

Sécurité civile :

Mme Pascale HERRGOTT fait savoir que le plan communal de sauvegarde est en cours d'actualisation.

Mémoire et patrimoine :

Les élus ont recensé les tombes en déshérence, qui semblent abandonnées. Des recherches seront effectuées. Par ailleurs, une cinquantaine d'emplacements sont encore disponibles.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

M. Marc JEANVOINE informe que 5 jeunes sapeurs-pompiers sont actuellement en formation à Sundhoffen. Il fait savoir aussi qu'à peine installé, les pompiers ont dû intervenir pour un feu sur le radar installé sur la RD 415.

Centre communal d'action sociale :

La fête des aînés est déplacée au 22 janvier 2023.

Rivières de Haute Alsace :

Le recours contentieux concernant le plan de gestion des risques inondation Rhin-Meuse a été déposé le 13 septembre dernier par les Rivières de Haute-Alsace.

SIEPI :

Le 21 septembre 2022 le préfet du Haut-Rhin a accordé une dérogation « pour la fourniture et la distribution en vue de la consommation humaine d'une eau ne répondant pas aux limites de qualité pour le paramètre Métolachlore ESA », à savoir 0,1 µg par litre. L'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de

l'environnement et du travail) a cependant rendu un avis rendant sans objet l'arrêté préfectoral. En effet, concernant le Métochlorure ESA, l'Anses note que l'application de l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 à ce métabolite classé « non pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) » conduit à retenir – dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau, une valeur de vigilance de 0,9 µg par litre. L'Agence renvoie à son avis de 2019 pour les modalités d'élaboration de cette valeur : elle avait été établie pour viser un niveau de risque acceptable dans le cas d'une exposition longue durée, y compris dans un contexte de données disponibles limitées. De ce fait, l'eau distribuée par le SIEPI est conforme à la réglementation.

Colmar-Agglomération :

Le conseil communautaire s'est réuni le 29 septembre 2022. M. le maire fait savoir que le rapport d'activité 2021 de Colmar Agglomération est consultable en mairie ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://colmar.titanet.pro/file/7006/rapport-activites-2021-colmar-agglomeration.pdf>

Point 6 - Divers

À la suite de la question posée lors du dernier conseil municipal par Mme Pauline HAMRAOUI, Colmar Agglomération accepte d'organiser un atelier de réparation de vélo à Andolsheim en 2023. La condition est de mettre à disposition un lieu en extérieur et de convenir d'une date. L'affiche concernant l'atelier est réalisée par l'agglomération, à charge pour la commune d'en faire la publicité.

M. le maire informe que 3 marchés subséquents dans le cadre de l'accord-cadre du groupement de commande pour le collectif du Ried ont été conclus pour 2023 :

- lot 1 électricité >36 kVa : attribué à ALSEN pour un montant de 200 286, 37 € HT ce qui correspond à une augmentation de 273% environ du MWh
- lot 2 électricité <36kva : attribué à TOTAL ENERGIES pour un montant de 153 014,13 € ce qui correspond à une augmentation de 170% environ du MWh
- lot 3 gaz naturel : attribué à TOTAL ENERGIES pour un montant de 324 929, 17 € ce qui correspond à une augmentation de 637% environ du MWh.

M. le maire précise que la raison pour laquelle l'augmentation du tarif de l'électricité est inférieure à celle du gaz est le fait que le prix de l'électricité comprend pour environ 80 % le tarif ARENH (« Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique »). La mise en place du dispositif ARENH résulte d'un engagement de l'État français auprès de la Commission Européenne qui a été instauré par la loi NOME (loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010. Depuis le 1^{er} juillet 2011, et pour une durée de 15 ans, l'ARENH permet aux fournisseurs alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF en service à la date de promulgation de la loi NOME.

Il annonce toutefois qu'il existe un dispositif pour les communes dont le budget est inférieur à 2 millions d'euros et qui comptent moins de 10 agents et qui permettrait de revenir au tarif réglementé.

Les agents communaux ont réfléchi et émis des propositions visant à réaliser des économies d'énergie. Un groupe de travail est constitué au sein du conseil municipal pour décider quelles mesures seront mises en œuvre par la commune. Un bilan des mesures sera présenté au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h14.



Le maire,

Christian REBERT